

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31191**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée reconnu au grade universitaire de master.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la santé, Ministère chargé de l'enseignement supérieur	président de l'université, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331t Diagnostic, prescription, application des soins

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'infirmier en pratique avancée (IPA) dispose de compétences élargies par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'Etat. Il participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin. La conduite diagnostique et les choix thérapeutiques sont définis par le médecin.

L'IPA apporte son expertise et participe en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé oumédico-sociaux. L'IPA intervient dans le respect du parcours de soins du patient coordonné par un médecin traitant

L'IPA exerce dans une forme innovante de travail interprofessionnel. En acquérant des compétences relevant du champ médical, il suit des patients au regard de leurs pathologies dans le cadre d'un protocole d'organisation signé par les médecins ou autres infirmiers en pratique avancée.

Trois domaines d'intervention sont définis :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hématologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Liste des activités visées par le diplôme d'Etat d'IPA :

- Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi médical d'un patient dans son domaine d'intervention
- Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention
- Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- Participation à l'organisation du parcours de soins et de santé du patient
- Mise en œuvre d'actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles
- Contribution à d'études et des travaux de recherche

Liste des compétences évaluées :

- 1 Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
 - 2 Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé
 - 3 Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
 - 4 Organiser les parcours de soin et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés
 - 5 Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique
 - 6 Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques
- Les activités et les compétences sont déclinées pour chacun des domaines d'intervention précédemment cités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'infirmier en pratique avancée peut exercer en ambulatoire :

- au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin (ex maison ou centre de santé) ou de l'équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées ;
- en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires.

L'IPA peut exercer également en établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.

Le diplôme d'Etat permet d'exercer la profession d'infirmier en pratique avancée dans le domaine d'intervention correspondant à la mention obtenue :

- pathologies chroniques stabilisées; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hématologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1506 : Soins infirmiers généralistes

Réglementation d'activités :

Exercice réglementé par le code de la santé publique :

L. 1110-8, L. 4301-1 et L. 6316-1

Code de la sécurité sociale : L.162-5-3

L'exercice en qualité d'IPA, quelle que soit la mention, nécessite trois ans d'exercice en qualité d'infirmier en soins généraux.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

La formation conduisant au DE IPA est accessible aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L 4311-3 ou L 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L 4311-4 du code de la santé publique.

La certification s'obtient par la validation de l'ensemble des connaissances et compétences professionnelles décrites dans le référentiel. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux quatre semestres de la formation et la soutenance du mémoire avec succès (120 crédits).

Le référentiel de formation est constitué d'un tronc commun décliné dans les semestres 1 à 2 et d'enseignements spécifiques à la mention choisie dans les semestres 3 à 4.

Articulation compétences / unités d'enseignement (UE) :

Tronc commun :

Compétences 1 à 4 : UE clinique (21 ECTS), UE sciences infirmières et pratiques avancées (6 ECTS), UE santé publique (6 ECTS), UE responsabilité, éthique, législation, déontologie (3 ECTS)

Compétence 5 : UE formation et analyse des pratiques professionnelles (6 ECTS)

Compétence 6 : UE recherche (6 ECTS), UE méthodes de travail (3 ECTS), UE langue vivante (3 ECTS)

Stages : 2 mois (6 ECTS)

Enseignements spécifiques à la mention choisie :

Compétences 1 à 4 : UE clinique (14 ECTS), UE bases fondamentales (6 ECTS), UE parcours de santé (4 ECTS)

Compétence 6 : UE recherche (3 ECTS), UE langue vivante (3 ECTS), UE mémoire (6 ECTS)

Stages : 4 mois (24 ECTS)

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les établissements d'enseignement supérieur accrédités. Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	Possible pour partie du diplôme par VAE ou VES. Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement d'enseignement supérieur qui a contrôlé son aptitude à suivre la première ou la deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qu'il dispense.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Articles D.636-73 à D 636-81 du code de l'éducation (créés par décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée publié au JO du 19 juillet 2018)

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, publié au JO du 19 juillet 2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles D 636-80 et D 636-81 du code de l'éducation

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/acces-territorial-aux-soins/article/la-pratique-avancee-417776>

Lieu(x) de certification :

En 2018 11 formations sont ouvertes ce qui représentent 16 universités (possibilité de co-acréditation) : universités d'Aix-Marseille, de Besançon, de Brest, de Caen-Rouen, de Nantes, de Paris V-Paris VII-Sorbonne université-Paris XII, de Lorraine, de Rennes1, de Toulouse 3 Purpan, de Montpellier et de Versailles St Quentin-Paris XI.

En 2019, devraient ouvrir des formations d'IPA sous réserve d'accréditation, les universités de Bordeaux, de Limoges-Poitiers, de St Etienne, d'Angers-Tours.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**